



Tableau synoptique des obligations de service au public en matière de langues officielles



Loi sur les langues officielles

Sièges et administrations
centrales

Bureaux dans la région
de la capitale nationale

Bureau du vérificateur général
du Canada

Commissariat à l'information
du Canada

Commissariat à la protection
de la vie privée du Canada

Commissariat
aux langues officielles

Bureau du directeur général
des élections

Règlement sur le service au public

Vocation du bureau

Santé ou sécurité du public
(ex. messages à bord d'avions, services d'urgence)

Caractère national ou international
(ex. un lieu d'entrée par province, ambassades)

Emplacement
(ex. parcs, bureaux de poste dans les parcs)

Autres circonstances
(ex. affichage dans les aéroports)

Demande importante

Règles particulières

Services particuliers

Services de transport

recherche et
sauvetage

clientèles
restreintes et
identifiables

contrôle de la
circulation
aérienne

communications
maritimes

lieux d'entrée
(sauf aéroports
et gares)

gares de
traversiers ou
ferroviaires

aéroports

traversiers
Marine
Atlantique

trains
VIA Rail

aéronefs
Air Canada

Règles démographiques

Grands centres
urbains

minorité
5 000 ou +

minorité
- de 5 000

Aire de service

minorité >5,000
ou ≥500 et 5%

minorité
≥500 et >5%

minorité
≥500 et <5%

minorité
≥200 <500 et ≥5%

minorité
<200 et ≥30%

minorité ≥200 <500 et <5%
ou <200 et <30%

Petites villes ou
régions rurales

Services aux voyageurs offerts par des tiers conventionnés

Services spécifiques situés dans des services de transport ayant l'obligation de servir le public dans les deux langues officielles (ex. billetteries, restaurants, boutiques hors taxes, guichets bancaires, annonces publiques)